

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-131-2023****Objet : SIGNATURE CONVENTION TERRITORIALE CADRE MSA « GRANDIR EN MILIEU RURAL » (GMR) - 2023-2025**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'organisation des services d'Albret Communauté, notamment, les services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, Action Sociale, Protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la délibération n°DE-113-2021 du 15 décembre 2021, actant la candidature d'Albret Communauté à l'appel à projet GMR (Grandir en Milieu Rural),

Vu la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse,

Vu la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement,

La MSA Dordogne Lot-et-Garonne lance un appel à projet « Grandir en Milieu Rural » qui a pour objectif d'accompagner les acteurs locaux, collectivités et associations à répondre aux besoins des jeunes âgés de 0 à 25 ans et de leurs parents dans les territoires ruraux.

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels, la MSA propose une offre GMR – Grandir en Milieu Rural qui a pour objectif de favoriser : l'accueil petite enfance, les loisirs et les vacances, la parentalité, la mobilité et le numérique.

Les engagements réciproques de la MSA et d'Albret Communauté sont identifiés dans une convention (voir pièce jointe) d'une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans le cadre du fonctionnement des services, Albret Communauté désire s'inscrire dans cet appel à projet.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De valider la candidature d'Albret Communauté aux appels à projet « Grandir en Milieu Rural » de la MSA Dordogne Lot-et-Garonne, et la convention cadre proposée,

Article 2 : De signer tous les documents relatifs à ce dossier, dont la convention, et tous les documents d'exécutions en découlant,

Article 3 : De prévoir au budget le financement des frais à charge d'Albret Communauté pour les projets réalisés dans le cadre de cette convention.

AR Prefecture

047-200068948-20231121-DEC_131_2023-AU
Reçu le 21/11/2023

Fait à NERAC le, 20 NOV. 2023

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : 21 NOV. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire